

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ARENA STADE COUVERT**

Département du
PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

ARRONDISSEMENT
De LENS

Séance du
13 Février 2023

OBJET : Délibération représentation du cabinet MH avocats pour le compte du Syndicat Mixte et de la Régie

L'an deux mil vingt-trois le 13 Février, à Liévin, le Comité Syndical s'est réuni en « salle de réunion de l'Arena Stade Couvert » sous la présidence de Madame Florence Bariseau, Présidente, à la suite d'une convocation en date du 24 janvier 2023.

Présents : Madame Florence BARISEAU ; Madame Mady DORCHIES-BRILLON ; Madame Valérie BIEGALSKI ; Madame Nadège BOURGHELLE-KOS ; Madame Sabine FINEZ ; Madame Marie-Noëlle DELAIRE ; Monsieur Ludovic LOQUET ; Madame Maryse CAUWET ; Madame Emmanuelle LEVEUGLE ; Madame Samia SADOUNE ; Monsieur Patrick CANIVEZ ; Monsieur Bernard BAUDE ; Monsieur Yvon LEJEUNE ;

Excusés : Madame Emilie BOMMART ; Monsieur Serge MARCELLAK ; Monsieur Sébastien HENQUENET ; Madame Stéphanie GUISELAIN ; Monsieur Sylvain ROBERT ; Monsieur Laurent DUPORGE ; Monsieur Joachim GUFFROY ; Monsieur Laurent POISSANT

Pouvoir : Monsieur Sylvain ROBERT donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU

Vu la délibération n°2023-13 du 13 février 2023 autorisant Madame La Présidente à intenter au nom du Syndicat mixte pour l'exploitation du Stade couvert régional de Liévin les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui et à nommer tout avocat pour ce faire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code des marchés publics

Considérant que le Stade couvert régional de Liévin subit des désordres affectant sa structure et notamment sa charpente donnant lieu à litige pendant devant le Tribunal administratif de LILLE et mettant en cause son assurance dommage ouvrage ;

Considérant que Maître GOLLAIN étant décédé, il y a lieu de désigner un nouvel avocat ;

Sur le rapport de Madame La Présidente, après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Par	voix pour,	14
	voix contre,	0
	abstention,	0

DÉCIDE

- **De confier la défense des intérêts au cabinet MH AVOCATS, représenté par Maître Guillaume HERBET et Maître Cindy MALOLEPSY, Avocats au Barreau de LILLE**

« Ont signé au registre les Membres présents »

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le
de la publication le

Pour copie conforme

**La Présidente
Florence BARISEAU**

